

**Ordonnance générale
sur l'importation de produits agricoles
(Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)**

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 3 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} décembre 2013.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, Ueli Maurer
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 916.01

Annexe 3
(art. 10)

Contingents tarifaires et contingents tarifaires partiels

Ziff. 5

5. Marché des œufs et des produits à base d'œufs

Numéro du contingent tarifaire [1]	Désignation de la marchandise [1]	Contingent tarifaire (en tonnes) [1]
09	Œufs d'oiseaux, en coquille, dont:	34 735
09.1	Œufs de consommation	17 428
09.2	Œufs de fabrication destinés à l'industrie alimentaire	17 307
10	Produits d'œufs séchés	977 [2]
11	Produits d'œufs autres que séchés	6866 [2]

[1] Les indications qui dérogent au tarif général sont imprimées en caractères gras. L'importation à partir de zones franches conformément au règlement du 22 décembre 1933 concernant les importations en Suisse des produits des zones franches (RS 0.631.256.934.953) n'est pas imputée au contingent tarifaire à attribuer.

[2] Le contingent tarifaire peut être dépassé.